

Développements*

Information et nouveautés en recherche scientifique et développement expérimental

Le 5 novembre 2008

Formulaire de demande pour la RS&DE révisé (T661) : De quoi s'agit-il?

Le formulaire T661 est un élément essentiel de toute demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE). Le présent numéro de *Développements* signale les changements prévus dans le formulaire révisé, qui devrait être publié sous peu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). On s'attend également que l'ARC permette la production par voie électronique des descriptions de projet. Bien que les règles de base demeurent les mêmes, ces initiatives auront des conséquences importantes pour les contribuables qui présentent des demandes pour la RS&DE.

Historique

Dans un communiqué de presse publié en avril 2007, le ministre du Revenu national (Carol Skelton à l'époque) rendait public le « Rapport du Groupe d'action sur les questions relatives aux petites entreprises » de l'ARC. On y soulignait la nécessité de réduire le fardeau de conformité pour les petites entreprises en identifiant plus de 50 initiatives prises par l'ARC dans ce but et dans celui d'améliorer la communication.

Une des ces initiatives était l'introduction d'un formulaire de demande simplifié (T661) pour le programme de RS&DE. En juin 2008, l'ARC a rendu public la mise à jour de juin 2008 du « Plan d'action de la RS&DE pour les petites entreprises » qui comprenait les points suivants :

- la publication d'un formulaire T661 simplifié à l'automne 2008, incluant une version Web avec des liens aux explications contenues dans le Guide simplifié T4088 pour le formulaire T661;
- la mise à la disposition d'une « Liste de contrôle pour une demande complète » améliorée pour s'assurer que les demandes sont produites correctement;
- l'introduction d'un format précis de présentation des détails du projet de RS&DE pour déterminer son admissibilité; et
- la création d'un outil interactif d'auto-évaluation en matière d'admissibilité qui permettra aux entreprises de déterminer si leurs projets de RS&DE sont admissibles.

Formulaire T661 révisé

Une fois publié, le formulaire T661 révisé s'appliquera vraisemblablement aux années d'imposition se terminant après 2008. On s'attend à ce que les modifications majeures portent sur la « Partie 2 – Renseignements scientifiques ou technologiques sur les projets ». Seront aussi révisées les questions auxquelles on doit répondre pour convaincre l'ARC que le demandeur a effectué des travaux de RS&DE.

La section réservée à la description du projet dans le formulaire T661 révisé sera limitée à 1 400 mots :

- 350 mots pour expliquer les obstacles technologiques rencontrés (incertitude technologique);
- 350 mots pour décrire le progrès dans les connaissances scientifiques que souhaite réaliser le demandeur ;
- 700 mots pour décrire les travaux réalisés pour surmonter les obstacles (c.-à-d. décrire le procédé de RS&DE).

On s'attend également à ce que le formulaire T661 révisé renferme une liste de contrôle devant être remplie pour démontrer que toute la documentation à l'appui de la demande est disponible.

Aucun changement majeur aux sections sur l'information financière du formulaire T661 révisé n'est prévu.

Production des descriptions de projets par voie électronique

Si l'ARC offre comme prévu la production des descriptions de projets par voie électronique, les contribuables et l'ARC auront la certitude que les formulaires et l'information prescrite ont été produits avant l'échéance de production de 18 mois. Toutefois, avec la production par voie électronique, les demandeurs seront tenus de produire des descriptions de projet pour la totalité de leurs projets et non seulement pour les vingt premiers d'entre eux, comme l'exige actuellement la politique de l'ARC.

Ce qui n'a pas changé

Aucun changement n'a été apporté à la politique ou à la législation fiscale, ni ne découle de la jurisprudence. Ainsi, mis à part le formulaire T661 révisé et la production par voie électronique des descriptions de projet, les demandeurs pour la RS&DE qui ont déjà produit des demandes ne devront vraisemblablement pas consentir de nouveaux efforts importants ni apporter des changements majeurs à leur processus. Comme par le passé, ils devront démontrer que les critères d'admissibilité ont été satisfaits, mais ils seront peut-être tenus désormais de fournir l'information dans un format concis et plus direct.

Conséquences pour les demandeurs

Les changements anticipés ont d'importantes conséquences :

- Le formulaire révisé crée des défis dans la préparation des descriptions de projet : la limite de 700 mots imposée pour décrire les travaux réalisés peut s'avérer insuffisante pour décrire comment les incertitudes technologiques ont été résolues par une recherche systématique ayant abouti à un progrès technique, notamment pour ce qui est des projets importants. (À titre d'exemple, le présent numéro de *Développements* compte environ 1 100 mots).
- Les demandeurs pour la RS&DE seront tenus de fournir des descriptions de projets bien structurées qui expliquent dans un format concis et plus direct les travaux de RS&DE effectués pour résoudre des incertitudes technologiques au cours de l'année.
- Les petites entreprises qui ont peu de chercheurs ou qui ont des petits projets de RS&DE n'auront peut-être pas toujours le type de preuve que l'ARC recherche dans le formulaire révisé à l'appui de leurs demandes, ce qui fait en sorte qu'il est maintenant crucial qu'elles documentent adéquatement leurs demandes dans le cadre du processus de RS&DE.
- Pour les demandes produites par voie électronique :
 - des descriptions de tous les projets devront être produites (et non pas uniquement les vingt premiers d'entre eux) ;
 - les demandeurs actuellement en processus de révision devront contacter l'ARC pour obtenir des précisions sur les exigences qui s'appliquent à la production de leurs demandes.
- Les demandeurs pour la RS&DE dont l'exercice prend fin au début de 2009 devront s'adapter rapidement au nouveau format de production et à l'information supplémentaire requise pour remplir le formulaire révisé.

Contactez votre conseiller en RS&DE de PricewaterhouseCoopers ou l'une ou l'autre des personnes dont le nom apparaît à la page suivante pour savoir quelles seront les conséquences du formulaire révisé T661 sur votre entreprise et comment nous pouvons vous aider à vous préparer aux changements qui sont prévus.

Pour plus d'information

Québec			
Montréal	Lucie Bélanger	514 205-5439	lucie.belanger@ca.pwc.com
Québec	Rémi Tremblay	418 691-2488	remi.tremblay@ca.pwc.com
Alberta			
Calgary	Shawn Reain	403 509-6373	shawn.d.reain@ca.pwc.com
Edmonton	Rick Barnay	780 441-6832	rick.barnay@ca.pwc.com
Colombie-Britannique			
Vancouver	Eric Shum	604 806-7204	eric.j.shum@ca.pwc.com
Manitoba			
Winnipeg	Dan Torbiak	204 926-2453	daniel.h.torbiak@ca.pwc.com
Maritimes			
Halifax	Dean Landry	902 491-7437	dean.landry@ca.pwc.com
Saint John	Scott Greer	506 653-9417	scott.a.greer@ca.pwc.com
Ontario			
Région du Grand Toronto	Vik Sachdev	416 869-2424	vik.sachdev@ca.pwc.com
Hamilton	Doug Boyce	905 777-7020	doug.boyce@ca.pwc.com
Kitchener/Waterloo	Martin Kern	519 570-5711	martin.kern@ca.pwc.com
London	Kevin Robertson	519 640-7915	kevin.c.robertson@ca.pwc.com
Ottawa	Kent Smith	613 755-8742	kent.b.smith@ca.pwc.com
	Mel Machado	613 755-5664	mel.machado@ca.pwc.com
Windsor	Loris Macor	519 985-8913	loris.macor@ca.pwc.com

Tax News Network (TNN) est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2008. Tous droits réservés. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou des autres cabinets membres du réseau, chacun étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a préparé la présente publication pour informer les lecteurs des derniers développements à la date de publication. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer non plus les conseils professionnels. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

La présente publication ne peut être affichée ou imprimée que si elle est destinée à un usage personnel et non commercial et reprise intégralement (incluant tout avis de droit d'auteur et autre droit de propriété). Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.